MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

REPUBLIQUE DU CONGO

PLAN D'ACTION NATIONAL

DE MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325

DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITÉ

(2018 - 2022)

MAI 2018

CARTOGRAPHIE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Source : Hachette

« Les femmes sont tout autant concernées que n'importe quel homme par les défis auxquels l'humanité doit faire face au XXIe siècle en matière de développement économique et social comme en matière de paix et de sécurité.

Souvent, elles sont davantage concernées. Il est donc juste et nécessaire que les femmes participent à la prise de décision dans tous les domaines, à forces égales et en nombre égal. »

Kofi ANNAN

Secrétaire général de l'ONU
Message à l'occasion de la
Journée Internationale de la Femme 2006

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES……IV

AVANT-PROPOS……V

INTRODUCTION……...1

I. GÉNÈSE DES CONFLITS AU CONGO AU COURS DES DEUX DERNIÈRES DÉCENNIES (1990-2000-2010)……4

II. CONSÉQUENCES DES CONFLITS ARMÉS SUR LES FEMMES ET LES FILLES……6

III. IMPLICATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX EN RÉPUBLIQUE DU CONGO ……8

3.1. ACTIONS MENÉES AVANT 2000 ……9

3.2. ACTIONS MENÉES APRÈS 2000……..11

IV. LA RÉSOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES ET SA MISE EN ŒUVRE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO……14

V. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION……17

VI. DÉFIS A RELEVER……..19

VII. AXES STRATÉGIQUES PRIORITAIRES DU PLAN D'ACTION NATIONAL……21

7.1. PROMOTION DE LA RÉSOLUTION 1325 ET DES AUTRES TEXTES JURIDIQUES PORTANT PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES FILLES……21

7.2. PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES ET LEUR IMPLICATION DANS LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION, DE RÈGLEMENT DES CONFLITS ET DE NÉGOCIATION DE PAIX ……23

7.3. RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN PÉRIODE DE PAIX, DE CONFLIT ET POST-CONFLIT……24

7.4. PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS L'ACTION HUMANITAIRE, LE RELÈVEMENT ET LE DDR……26

7.5. PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA COORDINATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL……28

VIII. CADRE LOGIQUE……...29

IX. BUDGET ESTIMATIF DES ACTIVITÉS ET FONCTIONNEMENT……43

X. CHRONOGRAMME…….. 49

XI. DISPOSITIF DE COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION DU PAN ……57

11.1. ORGANES DE GESTION ……57

11.2. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT ……58

ÉQUIPE DE RÉALISATION……59

ANNEXE……60

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNFP	Comité National des Femmes pour la Paix
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
FNUAP	Fond des Nations Unies pour la population
FVVIH	Femmes vivant avec le VIH
HCR	Agence des Nations Unies pour les réfugiés
IEC	Information, Éducation et Communication
INS	Institut National de la Statistique
IST/MST	Infections sexuellement transmissibles/Maladies sexuellement transmissibles
MICOPACO	Mission de Paix au Congo
MIPREDA	Mission des Premières Dames d'Afrique pour la Paix
MPFIFD	Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAN	Plan d'Action National
PNDDR	Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/Sida	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

AVANT-PROPOS

Dix-huit ans après l'adoption de la résolution 1325, la République du Congo s'est dotée d'un Plan d'Action National (PAN) de mise en œuvre cette résolution et des résolutions connexes, notamment la 1820, 1888, 1989, 1960, 2106, 3122, 2248 et 2278, du Conseil de Sécurité des Nations unies sur ''Femmes, Paix et Sécurité''.

Œuvre collective, ce plan a été élaboré dans un contexte sécuritaire et humanitaire national marqué par la recherche de solutions pour une paix durable dans le pays, plus particulièrement dans le département du Pool. Il doit permettre l'organisation de l'aide humanitaire, au travers d'un plan d'action, dont l'objectif est d'offrir un cadre normatif pour une approche intégrée et inclusive de l'aide aux victimes, dont la majorité sont des femmes et des enfants, ce sur fond de crise économique et financière, la plus grave de l'histoire de notre pays.

Un tel contexte confère donc toute sa pertinence à l'opportunité de ce PAN, qui se propose de veiller à l'application des dispositions des instruments juridiques nationaux et internationaux. Ces instruments visent à garantir une participation équilibrée entre femmes et hommes, à un haut niveau de la prise de décision, tant dans les politiques, les stratégies, les instances et mécanismes de prévention, de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de relèvement, notamment le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (DDR). Ce plan privilégie une démarche intégrée et inclusive, seule garante du succès d'une telle initiative.

Au niveau international, les mesures adoptées par les résolutions onusiennes reconnaissent pour la première fois l'implication différenciée des femmes et les filles dans les conflits, ainsi que leur rôle central dans la prévention, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Ces résolutions définissent également un arsenal de droit international humanitaire et de protection des droits des femmes et des filles en période de conflits armés, contribuant à la mise en place d'un solide cadre politique et juridique pour la mise en œuvre de ces résolutions.

Ces engagements constituent des enjeux majeurs pour la République du Congo, et s'inscrivent dans les priorités gouvernementales, dans le respect des dispositions internationales y relatives. En effet, le leadership des femmes et la protection de leurs droits personnels figurent au premier plan des efforts menés pour promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle nationale et constituent, tel qu'en atteste l''inscription de la parité dans la Constitution du 25 octobre 2015, le substrat de la politique de Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU N'GUESSO**, Président de la République du Congo et Chef de l'État.

Le présent PAN n'aurait pas pu être réalisé sans l'appui multiforme du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), du Fond des Nations unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ONU Femmes, le Réseau Genre, Paix et Sécurité de l'Union Africaine. La contribution des administrations publiques concernées, des organisations de la société civile, des leaders communautaires et de l'équipe de techniciens du Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement (MPFIFD) a été déterminante.

Que ces institutions trouvent ici l'expression de la reconnaissance renouvelée du Gouvernement de la République du Congo pour la conduite à terme du processus d'élaboration de cet outil de travail d'une importance capitale, en ce qu'il détermine les grandes orientations de politique et le cadre opérationnel d'exécution des priorités mondiales en matière de protection des droits des femmes et des filles en période de conflit et post-conflit.

L'atteinte de notre objectif ne pourrait se réaliser sans une démarche multisectorielle et concertée. En effet, la prise en charge efficace, inclusive et égalitaire des problèmes spécifiques des femmes et des filles en

situation de conflit interpelle tous les segments du corps social et exige un effort permanent de mutualisation des ressources, tant humaines que financières. D'où la nécessité de développer, ensemble, des stratégies de mobilisation de ressources substantielles pour la mise en œuvre efficace de notre PAN.

Aussi saisissons-nous cette opportunité pour exhorter au partenariat à tous les niveaux, entre tous les secteurs et à la solidarité gouvernementale, afin que ce PAN permette de faire avancer les idéaux d'égalité de genre, de cohésion et de justice sociale, sans lesquelles la paix véritable, la sécurité, et le développement durable ne sauraient prospérer.

Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement,

Inès Bertille Nefer INGANI./-

INTRODUCTION

La décennie 1990-2000 a marqué un tournant important dans les relations internationales. Durant cette période les relations économiques, militaires et sociales de nombreux pays ont été influencées par la guerre du Golfe, les génocides en Yougoslavie et au Rwanda, et les conflits armés en Afrique subsaharienne. Ces guerres et conflits ont entraîné morts, traumatismes et déplacements massifs de millions de personnes, favorisant ainsi leur vulnérabilité. Les plus grandes victimes en sont les femmes et les enfants qui ont payé le prix le plus lourd avec de multiples conséquences.

Les violences sexuelles perpétrées à l'égard des femmes ont souvent été utilisées comme arme de guerre, aux fins d'humilier non seulement la femme, mais aussi l'adversaire.

Les femmes et les filles se sont trouvées à la merci des forces étatiques de sécurité, des groupes rebelles armés, des gangs armés, et même à la merci des membres proches de leurs familles ou des partenaires intimes.

Après les conflits, les femmes souffrent toujours des stigmatisations, conséquences dramatiques découlant de leur statut et, le plus souvent, du fait qu'elles ont été victimes des violences sexuelles.

Cependant, elles ne sont pas seulement les victimes de guerre et des conflits, elles sont aussi les consolidatrices de la paix, car elles connaissent les conséquences de la guerre et s'investissent davantage dans la consolidation de la paix. Mais force est de noter leur quasi absence des sphères de prise de décision et des mécanismes de prévention, de règlement des conflits et de maintien de la paix.

Forte de ce constat, l'Organisation des Nations unies (ONU) s'est spécifiquement intéressée aux femmes, a alimenté la réflexion, financé et conduit un ensemble d'actions concertées sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000, la résolution 1325 ''Femmes, Paix et Sécurité'' constitue la toute première reconnaissance formelle par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, des rôles et expériences distincts des femmes dans les différentes phases d'un conflit, sa résolution et sa gestion à long terme.

Cette résolution s'appuie sur un double constat. Alors que les femmes et les filles paient un lourd tribut pendant les conflits armés, elles sont marginalisées des sphères de prise de décision dans la prévention, le règlement des conflits, la reconstruction post-conflit, la consolidation et le maintien de la paix, ce en dépit des actions

multiformes qu'elles déploient, à travers leurs ONG et associations, contribuant ainsi à la recherche de la paix.

Dans un souci d'équité et de justice, la résolution appelle les États à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits. Elle réaffirme que le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, et la participation des femmes sur un pied d'égalité à l'ensemble des processus décisionnels et à tous les niveaux de responsabilité, constituent à la fois des objectifs et des moyens essentiels pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix. Elle met l'accent sur une démarche inclusive, sur le fait que l'intégration des femmes dans les politiques, programmes, stratégies et activités de sécurité se traduit par plus d'efficacité et d'efficience.

Le programme pour les femmes, la paix et la sécurité établi par la Résolution 1325 repose sur quatre (4) piliers :

> (1) Prévention des conflits constitue l'intégration de la dimension genre et la participation des femmes à la prévention de l'émergence, de la propagation et de la résurgence des conflits violents, ainsi qu'à l'action sur leurs causes profondes, notamment par le désarmement ;
>
> (2) Participation implique la participation et la représentation pleines et entières des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de prise de décisions. y compris dans le cadre des pourparlers et négociations de paix, au sein des processus électoraux (tant comme candidates que comme électrices), dans l'exercice de fonctions au sein de l'ONU et plus généralement dans la sphère sociopolitique ;
>
> (3) Protection inclue la protection spécifique des droits des femmes et des filles, ainsi que la prise en considération de leurs besoins spécifiques avant, pendant et après les conflits, y compris par le signalement des actes de violence sexuelle et sexiste et par l'engagement de poursuites à l'encontre des auteurs de tels actes, ainsi que la mise en œuvre, au niveau national, des lois et des conventions régionales et internationales en vigueur ;
>
> (4) Secours et redressement (relèvement) concernent l'accès à des services de santé et à un soutien post-traumatique, notamment pour celles qui survivent à des violences sexuelles.

Ces quatre piliers constituent ainsi des éléments essentiels de la réflexion actuelle en matière sexistes, de politique étrangère et militaire pour la communauté internationale.

Pour mettre en œuvre la résolution 1325, les États membres doivent développer et appliquer des Plans d'Action Nationaux (PAN). À ce jour, environ 50 des 193 États membres des Nations Unies possèdent un PAN.

I. GÉNÈSE DES CONFLITS AU CONGO AU COURS DES DEUX DERNIÈRES DÉCENNIES (1990-2000-2010)[1]

En 1991, du fait de l'instabilité sociale et politique créée par le déclin de l'économie nationale, le gouvernement congolais organise la Conférence nationale souveraine, à l'issue de laquelle le Congo s'engage dans un programme de démocratisation se concrétisant par l'annonce de la tenue d'une élection présidentielle multipartite.

La démocratie congolaise vient de naître, mais elle est très tôt mise à rude épreuve. En effet, la dissolution de l'Assemblée Nationale en 1992, suite à une motion de censure à l'encontre du gouvernement, conduit à l'organisation de nouvelles élections législatives en mai 1993. La contestation du résultat de ces élections provoque des troubles politiques entre 1993 et 1994, qui opposent les originaires du Pool, à ceux des départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou.

Les troubles démarrent à Brazzaville dans les quartiers situés au sud de la ville, puis s'étendent très rapidement dans les régions du Pool, du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou. Des crimes et d'autres actes de violences sont commis dans les deux camps des opposants, engendrant des mouvements massifs de populations vers leurs régions d'origine respectives ou vers les grandes agglomérations (Pointe-Noire et Brazzaville).

En 1994, les accords de paix sont signés à Libreville. Cependant, cette période marque le début de l'instabilité politique et sociale, ainsi que la pratique de la privatisation de la violence avec le recours aux milices.

En juin 1997, à la veille de l'élection présidentielle, le pays est à nouveau secoué par des violences armées, alimentées par des conflits de gestion des ressources pétrolières et de dissensions politiques, cristallisant ainsi l'opposition Nord/Sud – datant déjà de 1959.

En octobre 1997, la guerre s'achève grâce aux diverses médiations menées par le Président **El Hadj Omar BONGO ONDIMBA** du Gabon.

En décembre 1998, malgré les actions menées pour ramener la paix dans le pays, les combats reprennent entre les forces gouvernementales et les milices armées du Niari, de la Lékoumou, de la Bouenza et du Pool. Une offensive, lancée par lesdites milices contre Brazzaville, provoque le déplacement de 800 000 personnes, soit un quart de la population du pays. On estime le nombre de réfugiés à l'étranger à 65 000 personnes. Les secteurs économique et social ne sont pas épargnés des actes de violence.

1Berton-Ofoueme, Yolande, et Dave Evrard Mbemba-Souebelet. « Impacts des conflits sur l'éducation dans le sud du département du Pool (République du Congo) », *Autrepart*, vol. 54, no. 2, 2010, pp. 133-146.

En fin décembre 1999, toujours sous la médiation du Président du Gabon, un accord de cessation d'hostilités est signé entre l'armée congolaise et les représentants de certaines milices privées. Cet accord n'a néanmoins ni résorbé les conflits sporadiques, ni empêché la reprise de la guerre dans le Pool en 2002. Cette zone redevient l'épicentre du conflit et 60 % de la population de ce département est obligée de fuir vers Brazzaville, les forêts et d'autres localités pour se réfugier.

En mars 2003, des accords de paix sont signés entre le gouvernement et les belligérants.

En avril 2016, le département du Pool a encore été au centre d'une rébellion armée, provoquant ainsi des pillages, des viols, des destructions de biens et des déplacements massifs des populations.

En décembre 2017, un accord de cessez-le-feu a été signé entre le Gouvernement et les groupes armés, mettant fin aux hostilités dans la zone, et une Commission ad-hoc mixte paritaire de suivi a été mise en place.

II. CONSÉQUENCES DES CONFLITS ARMÉS SUR LES FEMMES ET LES FILLES

Les conflits armés récurrents en République du Congo ont eu des conséquences désastreuses, aussi bien sur le plan politique, économique, que social. Les femmes et les filles, population la plus vulnérable, en ont payé le plus lourd tribut.

En effet, on a enregistré la destruction et le pillage, entre autres, des bâtiments publics et privés, des infrastructures sanitaires et des gares ferroviaires. La fermeture de ces gares a lourdement affecté l'économie de tout le pays, ainsi que celle des pays voisins, et surtout les activités des femmes commerçantes les basculant dans l'extrême pauvreté et la dépendance de l'aide humanitaire. De plus, la destruction des infrastructures administratives, scolaires et sanitaires ayant notamment pour corollaires la déscolarisation des enfants et le manque d'accès aux soins de santé ont exacerbé les inégalités sociales. Dans un contexte de crise économique sans précédent, les défaillances du secteur public ont favorisé le développement du secteur privé, déjà existant, qui scolarise un tiers des élèves, ainsi que l'explosion du secteur informel, dont les femmes constituent la majorité des acteurs.

Au plan social, les violences faites aux femmes sont un phénomène qui prend de l'ampleur au Congo-Brazzaville, comme l'explique, chiffres à l'appui, **Victor BANAMINOU**, coordonnateur des projets de l'ONG Action de Solidarité Internationale, en citant les cas de Brazzaville et de Pointe-Noire : « Nous avons au total pour les deux villes 111 cas sur la période allant de mars à octobre 2017. Sur ces 111 cas, on dénombre 56 cas de victimes de violences sexuelles ; 12 cas de victimes de violences physiques ; 32 cas de victimes de violences psychologiques et 17 cas de violences économiques ». Les femmes et les filles sont victimes de viol, d'esclavage sexuel, de grossesse et prostitution forcées, ce qui entraîne la propagation des IST, MST et VIH/Sida. La déstructuration des cellules familiales, l'inaccessibilité à l'eau potable et la précarité alimentaire constituent également des conséquences majeures des conflits armés sur les femmes et les filles.

Au plan économique, on constate, la dévastation des champs, le vol du cheptel bovin, ovin et avicole, l'abattage des arbres fruitiers, qui constituent les principales sources de revenus des habitants du Pool, particulièrement des femmes. Dans la plupart des cas, on enregistre également la désertion et/ou l'enclavement des villages, faute d'entretien des pistes.

En 1994, on compte environ 15 000 déplacés dans le Pool et plus de 50 000 à Brazzaville.

En 2002, plus de 100 000 personnes ont fui les affrontements entre les forces gouvernementales et les milices Ninjas. Le nombre de personnes déplacées hors site, à l'intérieur du département du Pool, est estimé à environ 50 000.

En 2003, d'après la mission humanitaire d'évaluation effectuée par l'ONU et différentes ONG, on compte 100 000 déplacés de la région du Pool, hébergés dans d'autres régions de la République du Congo, notamment à Brazzaville, ou dispersés dans la région du Pool. On recense également 1183 réfugiés congolais en République Démocratique du Congo[2].

En fin 2017, environ 138 000 victimes de la guerre du Pool ont été enregistrées, dont 53 000 déplacés, parmi lesquels 31 800 femmes, près de 12 000 filles de moins de 15 ans, 14 000 filles et femmes entre 15 et 49 ans et près de 6 000 de plus de 50 ans[3]. Ainsi, on note la prédominance des femmes en général, et des filles en particulier, dans la population la plus affectée par les conflits armés en République du Congo.

2 UNHCR, Rapport global 2003.
3 UNICEF Humanitarian Response Plan, Republic of Congo: Pool region, 2017.

III. IMPLICATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX EN REPUBLIQUE DU CONGO

Les femmes congolaises sont convaincues qu'un engagement au processus de paix est une condition préalable pour la paix et la sécurité qui sont, par ailleurs, des valeurs cardinales des Droits universels de l'Homme (Charte Universelle des Droits de l'Homme, 1948). L'implication des femmes dans le règlement des conflits et le maintien de la paix trouve ses prémices dans les sociétés ante-coloniales et dans le Congo post-indépendance, notamment à la fin des années 1960. Elles interviennent selon des stratégies et des mécanismes qui leur sont propres et dont l'efficacité est avérée.

En effet, les femmes ont développé, au fil des temps, des méthodes et stratégies pour faire entendre leurs voix, et entrepris plusieurs initiatives pour prendre part aux négociations politiques. Rassemblées au sein de plateformes, Organisations Non Gouvernementales (ONG), réseaux et confessions religieuses, les femmes ont mené et continuent de mener avec courage des actions multiformes sur le terrain, notamment des plaidoyers auprès des décideurs et des manifestations (marches, sit-in et prières), pour sensibiliser et mieux éveiller la conscience à la paix. Ces actions conjuguées ont concouru, à terme, à l'éclosion d'une conscience de genre et une convergence de vue entre les Congolaises sur la nécessité d'une démarche unitaire, solidaire, au-delà des clivages confessionnels, ethniques, politiques et autres, surtout lorsque l'intégrité de la nation congolaise est en péril.

Le processus d'accompagnement des femmes aux négociations politiques s'est progressivement formalisé à l'initiative de plusieurs réseaux et plateformes : Gouvernement, institutions publiques, Organisation de la Société civile (OSC), partis politiques, opposition (non)armée et secteurs privés, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

3. 1. DES ACTIONS MENÉES AVANT L'ANNEE 2000

En 1966, lorsque le Capitaine **Marien N'GOUABI**, un officier de haut rang de l'Armée congolaise est arrêté, les femmes constituent une délégation pour rencontrer le Chef de l'État, Monsieur **Alphonse MASSAMBA-DEBAT**, afin d'exprimer leur désapprobation. Elles exigent non seulement la libération de cet officier, mais également « que l'on cesse de verser le sang des congolais »[4]. Pour marquer l'événement, une marche pacifique est organisée jusqu'au Camp du Djoué, lieu de détention de l'officier, afin de « voir de leurs propres yeux si celui-ci est encore en vie »[5]. Cette initiative est rémunératrice puisque le Capitaine **N'GOUABI** est libéré quelques jours plus tard. Cependant, sa réussite aurait été improbable, sans le choix d'une démarche unitaire.

En juin 1993, éclate la première ''guerre civile de l'ère démocratique'', conséquence d'une crise post-électorale. En novembre 1993, à l'issue du Forum national de la Femme, prélude à la Cinquième Conférence Régionale Africaine sur les Femmes de Dakar l'année suivante, les Congolaises organisent, sous le crépitement des armes, une marche pour la paix afin de demander l'arrêt immédiat des hostilités. A cet effet, un Comité National des Femmes pour la Paix (CNFP) est créé et existe encore à ce jour.

Le 16 décembre 1993, devant la persistance des tensions, les femmes organisent une marche pacifique jusqu'au Palais présidentiel, où une déclaration de paix est lue, ce, en présence du Chef de l'État et des responsables des principales formations politiques congolaises. Les femmes exigent notamment le retour au dialogue et la sauvegarde des acquis de la démocratie pluraliste. Ce message se termine par une prière pour la paix.

En janvier 1994, le ''Train de la Paix'', initiative des parlementaires et de la société civile traverse la partie septentrionale du pays, sensibilisant les populations sur la paix, les exhortant sur l'importance de l'unité nationale. Des femmes parlementaires, notamment Madame **Mélanie IBOURITSO** (Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral) et **Philomène FOUTY-SOUNGOU** (Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social), entre autres sont les porte-flambeaux de cette action.

Le 5 juin 1997, lorsqu'éclate la guerre civile, les femmes se réunissent chez la doyenne du Sénat, Madame **Joséphine MOUNTOU-BAYONNE,** et rédigent une déclaration appelant à la cessation immédiate des hostilités. Cette déclaration sera lue à la télévision et à la radio nationales et expédiée à tous les états-majors des principaux partis politiques. Les femmes avaient appuyé leur plaidoyer, par la

4 M.R. Galloy, « Conversations avec les femmes congolaises engagées dans la politique », 1996, non publié.
5 *Ibid*.

procession dite ‘’Marche des mamans pour la paix’’ et les prières furent souvent organisées par les femmes en faveur de la paix.

En 1998, à la faveur de la réalisation à Brazzaville de la Mission des Nations Unies pour la Paix au Congo (MICOPACO), par le Comité Régional des Femmes Africaines pour la Paix, les femmes ont pris activement part aux activités des commissions mises en place, notamment la Commission en charge du ramassage des armes, la Commission en charge des veuves et orphelins et la Commission en charge des violences faites aux femmes, sous l’égide du Ministère en charge des questions féminines.

En outre, la Première Dame de la République du Congo, Madame **Antoinette SASSOU N’GUESSO,** s’est investie depuis de nombreuses années dans la recherche de la paix au Congo, en allant à la rencontre des populations, des belligérants, des opposants au régime, à l’intérieur et à l’extérieur du pays afin de contribuer à l’effort de reconstruction.

Il faut noter également son action au sein de la Mission des Premières Dames d’Afrique pour la Paix (MIPREDA), dont elle a tenu la présidence en 2008.

3.2. DES ACTIONS MENÉES APRÈS L'ANNEE 2000

Avant l'adoption par la République du Congo du plan d'action de mise en œuvre de la résolution 1325, plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre des documents stratégiques du ministère notamment :

- le Plan d'Action de la Politique nationale en matière de Promotion de la Femme 1999- 2002 ;
- Le Plan d'Action de la Politique Nationale Genre (2009-2013), révisé en 2016 pour une période allant de 2017 à 2021 ;
- Le Programme National de Promotion du Leadership Féminin à la Vie Politique et Publique en République du Congo (2017-2021).

Tous ces documents contiennent des axes stratégiques liés aux questions de paix et de sécurité, ainsi que la prise en charge des violences faites aux filles et aux femmes.

En 2006, la République du Congo est signataire du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et son protocole spécifique sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants, en sa qualité de membre de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL).

La vulgarisation de la résolution 1325 constitue ainsi une des actions prioritaires du Gouvernement et de ses partenaires au développement.

Chaque année à l'occasion des célébrations des Journées internationales (le 8 mars, Journée Internationale de la Femme et le 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes), des causeries–débats, des émissions et tribunes radiotélévisées en français, en lingala et kituba sont organisées sur l'ensemble du territoire national sur la thématique « Femmes, Paix et Sécurité ».

Faisant suite aux recommandations de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CIRGL de décembre 2011, instrument significatif sur la prévention et la suppression des VBG contre les femmes et les enfants, qui vise à permettre l'accès universel à des soins de qualité, la République du Congo a organisé de novembre 2012 à novembre 2014, la campagne « Tolérance Zéro » contre les violences basées sur le genre dans les pays de la région des Grands Lacs, avec un focus sur la résolution 1325.

A cet effet, le MPFIFD et les Organisations de la Société Civile se sont déployés à Brazzaville et dans les onze (11) autres départements du pays, au travers de plusieurs activités en français et dans les langues vernaculaires, notamment des meetings en salle, des tribunes télévisées, des marches et des causerie-débats.

Cette campagne a été clôturée par l'organisation en novembre 2014, d'une session de formation des femmes sur la résolution pacifique des conflits. Ce qui a permis de définir les axes stratégiques du projet de plan d'action de mise en œuvre de la résolution 1325.

Le 11 septembre 2017, dans le cadre des missions assignées au MPFIFD, et ce, conformément à la mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations unies, Madame **Inès Bertille Nefer INGANI**, Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, a effectué une mission à Kinkala, dans le département du Pool.

Cette rencontre citoyenne avec les populations de Kinkala avait pour objectif de lancer un appel aux Ninjas, un groupe armé de l'opposition, afin de les exhorter à sortir des forêts et à abandonner la voie de la violence, ainsi qu'aux femmes, mères et épouses de ceux-ci pour leur implication à la recherche de la paix. Plus de deux mille (2000) personnes ont répondu à cet appel.

Le 21 novembre 2017, la République du Congo a organisé, à Brazzaville, une réunion tripartite sur le thème : « Promotion de la participation des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits, de consolidation et de maintien de la paix en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et en République du Congo ».

Cette réunion avait pour objectifs de :

- Promouvoir le rôle des femmes, leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, ainsi que dans les négociations de paix ;
- Partager les expériences entre les trois États, sur l'implication des femmes dans les questions de paix et de sécurité ;
- Mettre en place une coalition des femmes des trois pays pour la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix ;
- Promouvoir et renforcer le rôle de la femme dans les mécanismes de prévention et résolution des conflits, ainsi que dans les négociations, le maintien et la consolidation de la paix.

Par ailleurs les OSC accompagnent aussi le Gouvernement dans cette œuvre, notamment :

- L'Association des Femmes Juristes du Congo qui élabore également chaque année un programme de sensibilisation sur les « violences faites aux femmes lors des conflits armés » ;
- L'Association Mibeko qui a eu à organiser sous le patronage de Madame l'épouse du Chef de l'État, à plusieurs reprises, les sessions du Forum

International « MIBEKO », au cours desquelles la résolution 1325 a été mise en exergue ;

- Le Mouvement des Mères pour la Paix, la Solidarité et le Développement qui mènent plusieurs activités de sensibilisation relative aux Femmes, à la Paix et à la Sécurité;

- Les organisations des femmes des confessions religieuses (fraternités catholiques, les femmes kimbanguistes, les femmes protestantes, les femmes salutistes, CIFMCI, etc.) organisent plusieurs cultes et sensibilisations sur le rôle de la femme dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que dans le maintien de la paix.

En 2015, avant le référendum du 25 octobre ayant abouti à l'adoption de la nouvelle Constitution, les femmes des ONG et associations avaient répondu à l'appel lancé par Son Excellence Monsieur le Président de la République, pour des consultations participatives sur les difficultés auxquelles le pays faisait face, incluant les questions de maintien de la paix et de développement, et inscrivant la parité comme principe constitutionnel. A titre d'illustration, l'Association Actions Innovatrices pour la Paix et le Développement Culturel de Madame **Inès Bertille Nefer INGANI** a organisé, le 1er mars 2015, l'historique marche républicaine des femmes pour la paix en République du Congo à laquelle plus de treize mille (13000) personnes, en majorité les femmes, y ont pris part.

IV. LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES ET SA MISE EN ŒUVRE EN REPUBLIQUE DU CONGO

En République du Congo, plusieurs structures travaillent dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, de la lutte contre les violences sexo-spécifiques, particulièrement dans la prévention, la collecte des données et la prise en charge médicale, juridique, judiciaire, psychologique et socioéconomique des victimes.

Un partenariat solide existe entre le MPFIFD et les autres Ministères : Justice et Droits Humains ; Santé et Population ; Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité ; Intérieur et Décentralisation ; Défense Nationale ; Haut-Commissariat à la Réinsertion des ex-combattants ; Collectivités locales ; Agences du Système des Nations unies (FNUAP, PNUD, UNICEF, UNESCO, OMS, FAO, PAM, HCR) ; OSC, y compris les ONG et plateformes féminines, ainsi que les confessions religieuses.

La République du Congo fait de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et les violences basées sur le genre une priorité, à travers :

- La reconnaissance par la Constitution du principe de l'égalité entre l'homme et la femme et l'interdiction de toute forme de discrimination de nature sexiste ;

- La ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux, notamment la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF ou CEDAW), et son Protocole facultatif ; le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la femme ; la Déclaration solennelle des Chefs d'État et de Gouvernements Africains sur l'Égalité du Genre en Afrique (Déclaration de Maputo); les différentes conventions et traités qui protègent la femme et la jeune fille ;

- La ratification du Pacte sur la Paix, la stabilité, la sécurité et le développement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ;

- L'adoption, en 2008, de la Politique Nationale Genre, assortie d'un Plan d'Action 2009-2013, puis de la nouvelle Politique Nationale Genre et son Plan d'Action 2017-2021. Ces documents d'orientation font suite au document de politique en matière de promotion de la femme ;

- L'adoption du Programme national de la promotion du leadership féminin dans la vie politique et publique ;

- L'adoption du PAN pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (FVVIH).

La mise en œuvre de la résolution 1325 s'effectue dans le cadre du PAN du MPFIFD et également au sein du Haut-Commissariat à la Réinsertion des ex-combattants, dont les actions prennent aussi en compte les femmes et les filles impliquées et affectées par les conflits armés, à travers le Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR).

Par ailleurs, des campagnes de vulgarisation de cette résolution sont organisées par le MPFIFD, les ONG et associations, lors des campagnes de sensibilisation.

Le MPFIFD et le Ministère en charge de la Défense Nationale ont organisé en 2008-2009, avec l'appui du PNUD, des journées de sensibilisation sur le genre à l'intention des Officiers supérieurs, du personnel des Forces Armées Congolaises et de la Gendarmerie nationale dans les grandes villes de la République du Congo : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Gamboma et Owando.

A cette occasion, la résolution 1325 a été vulgarisée et les problèmes liés à la représentation des femmes aux postes de décisions au sein de l'armée ont été examinés. Cette activité s'est poursuivie dans les autres départements du pays.

Des activités ont également été menées dans le cadre des seize (16) jours d'activisme, notamment des tribunes et émissions radio télévisées, des campagnes de sensibilisation avec des affiches, des banderoles, des tee-shirts, des sketchs et des dépliants sur la résolution 1325.

En février 2005, Madame **Antoinette SASSOU N'GUESSO** a été élue Présidente de la MIPREDA, à l'issue d'une Assemblée qui a réuni à Ouagadougou, Burkina Faso, les Premières Dames d'Afrique. Elle a effectué, à ce titre, une mission à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, au cours de laquelle elle a invité toutes les Congolaises à être des messagères de paix.

D'autres actions ont été menées, notamment :

- Les marches et les cultes pour la paix à Brazzaville et dans les autres départements ;

- La révision des textes juridiques nationaux en attente d'adoption, notamment le code pénal, qui donne une nouvelle définition du viol, de même que le renforcement des mesures de répression des auteurs des violences sexuelles ;

- L'organisation des campagnes de sensibilisation relatives aux violences sexuelles faites aux femmes et aux filles et leurs effets néfastes sur la santé des femmes et des filles, auprès des femmes et des filles, des hommes et des garçons, des leaders communautaires, des chefs religieux dans les douze (12)

départements du pays. A cet effet, des acteurs ont été formés à la sensibilisation et à la vulgarisation des VBG et du VIH/Sida, et des supports ont été élaborés, notamment un DVD basé sur des scènes du quotidien, intitulé « Indélébile », assorti d'un guide de vulgarisation ;

- La création de cliniques juridiques et de centres d'aide et d'assistance judiciaire et juridique, fréquentés par les femmes et les hommes, dont cinq (5) situés à Brazzaville, deux (2) à Pointe-Noire, un (1) à Dolisie et un (1) à Kinkala. ;

- La prise en charge médicale, psychologique, économique et sociale des victimes des violences sexuelles ;

- En juin 2009, l'organisation d'une grande concertation des femmes pour la paix qui a réuni plus de cinq cents (500) femmes sous le patronage de Madame Antoinette SASSOU NGUESSO, épouse du Chef de l'État. A l'issue de celle-ci, les femmes, en s'appuyant sur la résolution 1325, ont mis en exergue leur rôle dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Un manifeste a également été adopté et plusieurs femmes ont été désignées comme « messagères de la paix », chargées de véhiculer le message de paix dans les arrondissements de la ville de Brazzaville et sur toute l'étendue du territoire national. Des cellules d'éveil et d'alerte ont été mises en place, afin de dénoncer toute action susceptible de troubler la paix et l'ordre public ;

- En 2009, la mise en place d'un réseau national de lutte contre les violences sexo-spécifiques, appuyé par la création d'un Observatoire national ;

- La vulgarisation et l'application de l'arsenal juridique national et international relatif aux droits fondamentaux des femmes et des filles ;

- En octobre 2015, le MPFIFD a réalisé une étude sur les VBG à Brazzaville, Pointe-Noire, Sibiti, Impfondo et Ouesso, avec l'appui de l'UNFPA, dans l'objectif de fournir des informations quantitatives sur le phénomène lié aux VBG et de permettre au gouvernement et à ses partenaires techniques et financiers de mettre en œuvre les politiques et stratégies nationales de lutte contre les VBG. En effet, près de 1381 cas des VBG ont été recensés, dont 82% de cas de violences sexuelles6 ;

- En 2016, l'organisation d'une marche des femmes pour la paix, prélude à l'élection présidentielle, afin de prévenir les violences politiques.

6 UNFPA, Republic of Congo (2015): "Lutte contre les violences basées sur le genre".

V. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION

L'élaboration du PAN est le fruit d'un processus qui s'est déroulé en trois (3) phases.

Dans un premier temps, un atelier de ''Formation des Femmes dans la résolution Pacifique des Conflits'' a été organisé du 11 au 13 novembre 2014, par le MPFIFD, avec l'appui technique du PNUD, du FNUAP et de l'UNESCO. Cet atelier a permis, outre la connaissance de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et des autres résolutions y afférentes (1820, 1888, 1989, 1960, 2106, 3122, 2248 et 2278), de renforcer les capacités de soixante-cinq (65) participants, dont cinq (5) hommes, issus de diverses institutions : Parlement, Cabinet du Chef de l'État, société civile, partis politiques, chefferies traditionnelles, forces de défense et de sécurité, confessions religieuses et autre. L'atelier devait également aboutir à l'élaboration de l'ébauche du PAN pour la mise en œuvre de la résolution 1325, dont l'absence, constitue un frein à sa mise en œuvre efficace.

Au-delà de l'appropriation de la résolution 1325, ce cadre de réflexion a permis aux différents acteurs nationaux de réaliser l'insuffisance de l'impact des actions entreprises au niveau national en faveur de son application effective, faute d'une démarche fédératrice et intégrée qu'aurait pu offrir un PAN. D'où la nécessité de se doter d'un PAN pour une meilleure coordination et une mise en œuvre stratégique de la résolution 1325. De plus, l'analyse de la situation a permis d'identifier les axes stratégiques pertinents, au regard des réalités congolaises, ainsi que les activités y relatives. Mais faute de temps, et d'appui financier, ce travail reste inachevé.

La deuxième phase s'inscrit dans la continuité du Sommet de Haut Niveau des Chefs d'État des Grands Lacs, tenu à Brazzaville en octobre 2017, qui a mis en exergue le rôle primordial des femmes dans le règlement des conflits, suivie par la réunion tripartite, organisée par le MPFIFD, le 21 novembre 2017, sur le thème « Promotion de la participation des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits, de consolidation et de maintien de la paix en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et en République du Congo ». Cette réunion a eu pour objectifs, entre autres, de promouvoir et renforcer le rôle de la femme dans les mécanismes de prévention et de résolution des conflits, ainsi que dans les négociations, de maintien et de consolidation de la paix. L'une des principales recommandations de cette réunion est de mettre en place une coalition des femmes des trois pays, pour la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix.

Au regard de l'urgence de doter la République du Congo d'un PAN, le MPFIFD en a pris le leadership. Une Commission a été mise en place au sein du Ministère composée des Directrices Générales, des Conseiller(es) et des Directeurs. Une consultante Senior et une consultante Junior ont été recrutées à cet effet, sous la

coordination de la Directrice de Cabinet. La Commission a eu pour tâche de finaliser l'ébauche du PAN, amorcée en 2014, notamment en réalisant l'état des lieux, la définition des axes stratégiques prioritaires, l'identification des principaux défis et les principaux partenaires, pour la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN, le budget et le chronogramme.
La troisième phase a consisté en l'organisation d'un atelier de validation, selon l'approche participative, avec la contribution des différents partenaires (institutions gouvernementales, Parlement, partenaires techniques et financiers, OSC, etc.) présents lors de l'atelier de novembre 2014. Les contributions de tous les partenaires impliqués ont été ainsi prises en compte dans la finalisation du Plan.

Ce PAN vient, dix-huit (18) ans après l'adoption de la résolution 1325, combler le vide de cadre de référence et de coordination des actions développées par les différents acteurs, en faveur de la consolidation de la paix et de la reconstruction nationale, marqueur d'un tournant dans la prise en compte des femmes et des filles dans la prévention, protection et participation dans les processus de paix.

Le présent PAN qui s'étend sur cinq (5) ans s'articule autour de cinq (5) axes prioritaires :

- Axe 1 : Promotion de la résolution 1325 et des autres textes juridiques portant protection des droits fondamentaux des femmes et des filles ;

- Axe 2 : Promotion de la participation, de la représentation et l'implication des femmes dans les mécanismes de prévention, de règlement des conflits et de négociation de paix ;

- Axe 3 : Renforcement de la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre en période de paix, de conflit et post-conflit ;

- Axe 4 : Prise en compte du genre dans l'action humanitaire, le relèvement et le DDR ;

- Axe 5 : Prise en compte du genre dans la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action National.

VI. DEFIS A RELEVER

L'état des lieux de la situation sécuritaire et humanitaire, réalisé lors de l'élaboration du PAN, a mis en exergue les défis et contraintes majeurs d'ordre socio-politique et économique, qui brident l'application effective et efficiente des dispositions de la résolution 1325.

- La sous-représentation des femmes dans les sphères de prise de décision, résultant de la non adoption de la loi sur la parité, freine significativement une représentation équilibrée femmes-hommes dans les lieux d'exercice du pouvoir. Or, la participation aux instances et mécanismes de prévention et de résolution des conflits s'effectue *ex officio*, disqualifiant ainsi, de fait, les femmes ;

- La survivance des préjugés, et des perceptions conservatrices, quant aux capacités des femmes à assumer des responsabilités liées à l'exercice du pouvoir, ainsi que la méconnaissance de leurs potentialités réelles, conduit à leur exclusion des sphères de prise de décision, en général, et des instances et mécanismes de règlement des conflits, en particulier, qui demeurent des bastions résolument masculins ;

- La méconnaissance de la résolution 1325, ainsi que des autres instruments juridiques nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits fondamentaux de la femme, par les acteurs nationaux (décideurs, partis politiques, OSC, la population, etc.), constitue un frein à l'engagement et à la mobilisation sociale en faveur de la protection des droits des femmes et des autres couches sociales vulnérables. De même que la non-appropriation par les femmes de leurs droits ne leur permet pas de les exercer ;

- La lenteur généralisée des ratifications et de l'incorporation de l'arsenal juridique international et régional dans les lois nationales reste un défi majeur ;

- La multiplicité des acteurs et des programmes développés sur le terrain, doublée de l'absence d'une approche intégrée et inclusive, amoindrit non seulement l'utilisation rationnelle des ressources disponibles, mais également l'impact des actions menées auprès des bénéficiaires ;

- La capitalisation des acquis de ces programmes et l'évaluation de leur impact réel demeurent un défi en l'absence d'un mécanisme national fédérateur, de coordination, ainsi que des outils harmonisés de suivi et d'évaluation ;

- Les réductions budgétaires, voire le tarissement des ressources, dans le contexte de grave crise financière, pourrait priver ce PAN des ressources nécessaires à son exécution réussie. D'où la nécessité d'une stratégie efficace

et intégrée de mobilisation de ressources, impliquant tous les acteurs concernés (Gouvernement, PTF, OSC, etc.) ;

- La défaillance des systèmes de justice transitionnelle, ainsi que la persistance de la culture de l'impunité des auteurs des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis contre les femmes, les filles et les enfants, freinent de manière significative les principes de l'État de droit.

Ainsi, la prévention des conflits, les négociations et accords de paix, la réforme constitutionnelle et électorale, le DDR des ex-combattant(e)s, l'intervention humanitaire –la protection des réfugiés et des personnes déplacées, la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre, le relèvement post conflit, les opérations de maintien de la paix, la réforme du secteur chargé de la sécurité, et la représentation équilibrée de genre – l'implication des femmes dans les processus décisionnels, constituent autant de défis auxquels le pays est confronté.

VII. AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES DU PLAN D'ACTION NATIONAL

Le PAN comporte cinq (5) axes stratégiques prioritaires, dont la pertinence a été relevée à l'aune des réalités du contexte politique, socio-économique et sécuritaire congolais :

Axe 1. Promotion de la résolution 1325 et des autres textes juridiques portant protection des droits fondamentaux des femmes et des filles ;

Objectif : Vulgariser et promouvoir la résolution 1325 et les autres textes de protection des droits des femmes et des filles

Résultats : Un répertoire de textes internationaux de promotion et de protection des droits des femmes et des filles est élaboré ; les pairs éducateurs sont formés pour animer les campagnes de formations et d'information ; des sessions de formations sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles sont organisées auprès des décideurs, des agents de l'ordre public, des leaders politiques et responsables de la société civiles dans les douze (12) départements ; des campagnes d'IEC sur la résolution 1325 et les autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles sont organisées.

Activités :

1. Finalisation du recensement de toutes les conventions, résolutions, déclarations et recommandations en faveur de la protection et la promotion des droits des femmes et des filles ;
2. Formation des pairs éducateurs, dont le personnel du ministères concernés, des ONGS des droits humains, et des médias sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles ;
3. Organisation des sessions de formations à l'endroit des décideurs sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles ;
4. Organisation des formations à l'attention des agents de l'ordre à savoir : officiers de la force de défense et de sécurité, personnel de l'administration pénitentiaire, magistrats, avocats, leaders communautaires, sur la résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles ;
5. Organisation à l'attention des leaders politiques et responsables de la Société civile des campagnes de sensibilisation sur la résolution 1325 et autres

instruments juridiques de protection des droits des femmes et des filles et sur le rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix ;

6. Organisation des campagnes d'IEC (sensibilisation) de la population sur la résolution 1325 et sur tous autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles, à l'endroit des organisations féminines;
7. Organisation des campagnes de vulgarisation de la résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles, ainsi que leur rôle dans le maintien et la consolidation de la paix à l'attention des leaders politiques et responsables de la société civile.

Axe 2. Promotion de la participation, la représentation et l'implication des femmes dans les mécanismes de prévention, de règlement des conflits et de négociation de paix ;

Objectif 1 : Accroître la participation et la représentation des femmes et des filles dans les sphères de prise de décision

Résultats : Vote et promulgation de la loi de mise en œuvre de la parité et de la loi sur les violences sexospécifiques, présence paritaire des femmes dans les sphères de prise de décision ; présence paritaire du nombre de femmes politiques et leaders, augmentation de 50% des femmes informées et formées ; le recensement des femmes leaders et cadres au niveau national et le répertoire des compétences féminines sont disponibles.

Activités :

1. Créer un groupe de plaidoyer pour l'adoption de la loi sur la parité et de la loi sur les violences sexospécifiques ;
2. Sensibiliser les femmes et les filles à s'impliquer dans les sphères politiques, administratives, économiques, sociales et communautaires ;
3. Former les femmes et les filles en politique et leadership ;
4. Inciter les femmes et les filles à s'informer et à la formation continue ;
5. Recenser toutes les femmes leaders et cadres au niveau national, et constituer un répertoire national de compétences féminines dans tous les domaines.

Objectif 2 : Promouvoir l'implication des femmes et des filles dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits et de maintien de la paix

Résultats : Au moins 50% de femmes sont sensibilisées dans les douze (12) départements ; au moins 50% des et des filles sont formées à la prévention, la résolution des conflits et le maintien de la paix.

Activités :

1. Sensibiliser les femmes et les filles sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits et de négociation de paix ;
2. Former les femmes et les filles à la prévention, la résolution des conflits et le maintien de la paix.

Axe 3. Renforcement de la protection des femmes, des hommes, des filles et des garçons contre les violences basées sur le genre en période de paix, de conflit et post-conflit ;

Objectif 1 : Assurer la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre et contre la stigmatisation des femmes vivant avec le VIH/Sida

Résultats : Les hommes, et les femmes, les garçons et les filles sont sensibilisés sur les VBG et le VIH/Sida dans les douze (12) départements ; les forces de l'ordre, de sécurité et de défense sont formées pour lutter efficacement contre les VBG et le VIH/Sida; des unités de Police de protection des femmes et des filles sont créées et opérationnelles ; les auteurs des VBG sont poursuivis et punis conformément à la loi ; les textes sont révisés ; le dispositif national des droits des femmes avec le VIH/Sida est amélioré et vulgarisé.

Activités :

1. Sensibilisation et éducation de la population sur les VBG et le VIH/Sida incluant particulièrement les personnes vulnérables, les institutions éducatives ; les métiers d'art, les médias et les confessions religieuses;
2. Renforcement des capacités de tous les acteurs de protection de la population en matière de VBG et de VIH/Sida ;
3. Mise en place d'unités de Police spéciale de protection des femmes et des filles contre les VBG ;
4. Plaidoyer auprès des services juridiques et judiciaires pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG et révision des textes actuels portant protection des droits des personnes victimes des VBG et vivant avec le VIH/Sida;
5. Amélioration du dispositif national de protection des droits des femmes vivant avec le VIH/Sida.

Objectif 2 : Favoriser une meilleure prise en charge des femmes et des filles victimes des VBG

Résultats : Les données quantitatives et qualitatives sur les VBG sont centralisées ; Les communautés sont sensibilisées sur l'existence du numéro vert ; les centres de réhabilitation sont créés et sont opérationnels ; les communautés sont mobilisées contre les violences sexuelles et VBG et dénoncent les auteurs ; la prise en charge psychologique, médicale, sociale et juridique des femmes et des filles victimes des VBG est assurée et suivie ; les femmes victimes des VBG sont appuyées et mènent des AGR ; les survivantes des VBG et/ou leurs ayant droits obtiennent réparation des préjudices subis ; les médicaments et les produits de santé sont disponibles pour les victimes de VBG et de VIH/Sida.

Activités :

1. Centralisation de toutes les données quantitatives et qualitatives sur les VBG ;
2. Mise en place et vulgarisation du numéro court d'urgence 1444 pour la dénonciation et le recensement des cas de violences sexuelles et VBG ;
3. Création des centres de réhabilitation des femmes et des filles victimes des VBG ;
4. Appui aux initiatives économiques des femmes victimes des VBG en vue de leur réinsertion sociale et de leur autonomisation ;
5. Mise en place d'une antenne nationale du Fonds d'Aide aux femmes victimes des VBG (Déclaration de Kampala et CIRGL) ;
6. Mise en place d'un dispositif minimum urgent (DMV) à la centrale d'achat des médicaments essentiels et des produits de santé (CAMEPS).

Axe 4. Prise en compte du genre dans l'action humanitaire, le relèvement et le DDR

Objectif 1 : Accroître l'implication des femmes dans les instances de prise de décisions, de l'action humanitaire, dans le relèvement et le DDR

Résultats : Au moins 80 % des femmes et des décideurs dans les sphères de prise de décision sont sensibilisés dans les douze (12) départements ; atteinte de la parité dans la représentation des femmes dans le processus décisionnel ; au moins 50% de femmes leaders sont représentées dans les sphères décisionnelles de haut niveau de l'action humanitaire, le relèvement, le DDR et le secteur chargé de la sécurité ; 80% de décideurs et femmes leaders sont formés.

Activités :

1. Campagnes de sensibilisation des femmes et des décideurs sur l'importance de la participation et la représentation des femmes dans les instances décisionnelles de l'action humanitaire, le relèvement et le DDR ;
2. Plaidoyer stratégique auprès des décideurs pour la prise en compte du genre dans l'élaboration et la budgétisation des mécanismes de gestion de l'action humanitaire, le relèvement et le DDR ;
3. Formation des décideurs et des femmes leaders sur la prise en compte du genre dans l'action humanitaire, le relèvement et le DDR ;
4. Formation des femmes réfugiées et déplacées dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'aide humanitaire, de relèvement et de DDR.

Objectif 2 : Prise en compte du genre dans la protection des réfugiés, des personnes déplacées et dans les efforts d'intervention humanitaire

Résultats : La dimension genre est prise en compte dans toutes les politiques et stratégies dans les interventions humanitaires, le relèvement et le DDR; les ONG et OSC sont formées dans toutes les politiques et stratégies dans les interventions humanitaires, le relèvement et le DDR ; tous les acteurs sont formés à la prise en compte du genre dans l'action humanitaire et maîtrisent les outils de suivi et d'évaluation ; les femmes et les enfants réfugiés ou déplacés sont systématiquement prioritaires dans les interventions humanitaires, la reconstruction post-conflit et le DDR ; des dispositions spécifiques sont prises pour la protection et la réinsertion des ex-combattantes dans la phase post-conflit.

Activités :

1. Implication et formation des ONG et OSC dans la prise en compte du genre dans l'élaboration des politiques et stratégies des interventions humanitaires, de la reconstruction post-conflit et du DDR ;

2. Implication des femmes réfugiées et déplacées dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'aide ;
3. Mise en place et planification d'« espaces sécurisés » et « passages sécurisés » (couloirs humanitaires) pour les femmes et les enfants dans les camps de réfugiés et personnes déplacées ;
4. Prise en compte du genre dans la réinsertion des ex-combattants dans les DDR.

Axe 5. Prise en compte du genre dans la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAN ;

Objectif 1 : Mettre en place les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAN, en tenant compte du genre ;

Résultats : Le Comité de coordination est mis en place ; le Comité technique est mis en place ; le Plan de travail annuel est élaboré ; les niveaux de participation et de représentation des femmes dans les mécanismes et instances décisionnels de règlement des conflits sont disponibles ; les capacités techniques et institutionnelles des membres du Comité sont renforcées.

Activités :

1. Mise en place du Comité de coordination ;
2. Mise en place d'un Comité technique chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAN ;
3. Élaboration du Plan de travail annuel ;
4. Réaliser un état des lieux et une évaluation à mi-parcours sur la participation des femmes dans le processus de négociation et consolidation de la paix ;
5. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Comité de coordination.

Objectif 2 : Coordonner, suivre et évaluer efficacement le PAN

Résultats : Les rencontres semestrielles et extraordinaires sont tenues ; les revues semestrielles sont organisées ; les ressources sont mobilisées et suivies ; stratégies et outils de suivi et d'évaluation sont élaborés et validés ; les rapports semestriels et annuels sont élaborés et évalués ; l'élaboration, l'évaluation et la révision annuelle du PTA est réalisée ; l'évaluation annuelle du PAN est réalisée.

Activités :

1. Organisation des rencontres semestrielles et extraordinaires des membres des deux (2) Comités ;
2. Organisation des revues semestrielles du Plan de travail annuel avec toutes les parties prenantes ;
3. Mobilisation et suivi de la gestion des ressources au niveau national, régional et international ;
4. Élaboration et validation des stratégies et d'outils de suivi et d'évaluation du PAN ;
5. Production et évaluation des rapports semestriels et annuels ;
6. Élaboration, évaluation et révision annuelle du PTA ;
7. Évaluation annuelle du PAN

VIII. CADRE LOGIQUE

AXE STRATEGIQUE 1 : PROMOTION DE LA RESOLUTION 1325 ET DES AUTRES TEXTES JURIDIQUES PORTANT PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES FILLES

OBJECTIF	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	RESPONSABLE
Objectif 1 : Vulgariser et promouvoir la résolution 1325 et les autres textes de protection des droits des femmes et des filles	1. Finalisation du recensement de toutes les conventions, résolutions, déclarations et recommandations en faveur de la protection et la promotion des droits des femmes et des filles	▪ Un répertoire de textes internationaux de promotion et de protection des droits des femmes et des filles est élaboré	▪ Le nombre de textes disponibles	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ Parlement ▪ Ministère de la Justice
	2. Formation des pairs éducateurs, dont le personnel du ministères concernés, des ONGS des droits humains, et des médias sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles	▪ Les pairs éducateurs sont formés pour animer les campagnes de formations et d'information	▪ Le nombre de pairs éducateurs formés	▪ MPFIFD ▪ PTF
	3. Organisation des sessions de formations à l'endroit des décideurs sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de	▪ Des sessions de formation auprès des décideurs sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de	▪ Au moins 50% de décideurs formés	▪ MPFIFD ▪ PTF

	protection des droits fondamentaux des femmes et des filles	protection des droits fondamentaux des femmes et des filles sont organisées		
	4. Organisation des formations à l'attention des agents de l'ordre, à savoir : officiers de la force de défense et de sécurité, personnel de l'administration pénitentiaire, magistrats, avocats, leaders communautaires, sur la résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles	▪ Les agents de l'ordre public sont formés sur la résolution 1325 et les autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles	▪ Au moins 50% d'officiers de police judiciaire, de personnel de l'administration pénitentiaire, de magistrats, d'avocats, de chefs de tribunaux formés	▪ MPFIFD ▪ Min Justice ▪ Min Intérieur ▪ PTF
	5. Organisation à l'attention des leaders politiques et responsables de la Société civile des campagnes de sensibilisation sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits des femmes et des filles et sur le rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix	▪ Les leaders politiques et responsables de la société civile sont sensibilisés sur la résolution 1325 et les autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles dans les douze (12) départements	▪ Au moins 50% de leadeurs politiques et de responsables de la Société civile sont sensibilisés	▪ MPFIFD ▪ PTF

	6. Organisation des campagnes d'IEC (sensibilisation) de la population sur la résolution 1325 et sur tous les autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles	▪ Des campagnes d'IEC sur la résolution 1325 et les autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles sont organisées	▪ Le nombre de campagnes organisées ▪ Le nombre de personnes touchées	▪ MPFIFD ▪ PTF
	7. Organisation des campagnes de vulgarisation de la résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles, sur leur rôle dans le maintien et la consolidation de la paix, auprès des leaders politiques et responsables de la société civile	▪ Au moins 50% des leaders politiques et responsables de la société civile sont informés et sensibilisés sur la résolution 1325 et sur tous les autres textes juridiques de protection de leurs droit dans les douze (12) départements ▪ Les campagnes de vulgarisation de la résolution 1325 et autres textes de protection des droits des femmes et des filles sont organisées auprès des organisations féminines.	▪ Le nombre de campagnes organisées ▪ Le nombre de femmes conscientisées	▪ MPFIFD ▪ PTF

AXE STRATEGIQUE 2 : PROMOTION DE LA PARTICIPATION, LA REPRÉSENTATION, L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES MECANISMES ET PROCESSUS DE PREVENTION, DE RESOLUTION DES CONFLITS, DE NEGOCIATIONS ET DE MAINTIEN DE LA PAIX

OBJECTIFS	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	RESPONSABLES
Objectif 1 : Accroître la participation et la représentation des femmes et des filles dans les sphères de prise de décision	1. Création d'un groupe de plaidoyer pour l'adoption de la loi sur la parité et la loi sur les violences sexospécifiques	▪ Vote et promulgation de la loi de mise en œuvre de la parité ▪ Vote et promulgation de la loi sur les violences sexospécifiques	▪ Les deux textes de loi sont disponibles	▪ MPFIFD ▪ Min. de la Justice ▪ Parlement ▪ ONG féminines ▪ OSC ▪ PTF
	2. Sensibilisation des femmes et des filles à s'impliquer dans les sphères politiques, administratives, économiques sociales et communautaires	▪ Présence paritaire des femmes dans les sphères de prise de décision	▪ Ratio femmes/ hommes au Gouvernement dans les sphères politiques, administratives, économiques, sociales et communautaires	▪ MPFIFD ▪ Min. de la Justice ▪ Parlement ▪ PTF ▪ ONG féminines ▪ OSC
	3. Formation des femmes et des filles en politique et leadership	▪ Présence partiaire du nombre de femmes politiques et leaders	▪ Proportion de femmes et filles politiques et leaders formées	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ ONG féminines ▪ OSC
	4. Sensibilisation des femmes et des filles à s'informer et à la formation continue	▪ Augmentation de 50% du nombre de femmes et de filles	▪ Nombre de femmes sensibilisées ▪ Nombre de femmes formées	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ ONG féminines

		informées et formées		▪ OSC
	5. Recensement de toutes les femmes leaders et cadres au niveau national et constitution d'un répertoire national de compétences féminines dans tous les domaines	▪ Le recensement des femmes leaders et cadres au niveau national est disponible ▪ Le répertoire national des compétences féminines est disponible	▪ Nombre de femmes leaders et cadres recensées ▪ Nombre de compétences féminines recensées	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ Min. de la Fonction Publique ▪ Institut National de la Statistique (INS) ▪ ONG féminines ▪ OSC
Objectif 2 : Promouvoir l'implication des femmes dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, de négociation et de maintien de la paix	1. Sensibilisation des femmes sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, de négociation et de maintien de la paix	▪ Au moins 50% de femmes sont sensibilisées dans les douze (12) départements	▪ Nombre de campagnes de sensibilisation organisées ▪ Nombre de femmes sensibilisées	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ ONG féminines ▪ OSC
	2. Formation des femmes et des filles à la prévention, la résolution des conflits et le maintien de la paix	▪ Au moins 50% des femmes et des filles sont formées à la prévention, la résolution des conflits et le maintien de la paix	▪ Nombre de femmes formées	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ ONG féminines ▪ OSC

AXE STRATEGIQUE 3 : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE EN PERIODE DE PAIX, DE CONFLIT ET POST- CONFLIT

OBJECTIF	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	RESPONSABLES
Objectif 1 : Assurer la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre et contre la stigmatisation des femmes vivant avec le VIH/Sida	1. Sensibilisation et éducation de la population sur les VBG et sur le VIH/Sida incluant particulièrement les personnes vulnérables, les institutions éducatives, les métiers d'art, les médias et les confessions religieuses	▪ Les hommes, et les femmes, les garçons et les filles sont sensibilisés sur les VBG et le VIH/Sida dans les douze (12) départements	▪ Nombre de personnes sensibilisées sur VBG et le VIH/Sida ▪ Nombre de départements sensibilisés	▪ MPFIFD ▪ Min. de l'Intérieur ▪ ONG ▪ PTF ▪ Min. de la Jeun. ▪ Min. de la Justice ▪ Min. de l'Enseignement
	2. Renforcement des capacités de tous les acteurs de protection de la population en matière de VBG et de VIH/Sida	▪ Les forces de l'ordre, de sécurité et de défense sont formées pour lutter efficacement contre les VBG et VIH/Sida	▪ Le nombre des acteurs de protection formés ▪ Le nombre d'éducateurs formés	▪ MPFIFD ▪ Min. de la Défense ▪ Min. de l'Intérieur ▪ Min. de la Justice ▪ Partenaires
	3. Mise en place d'unités de Police spéciale de protection des femmes et des filles contre les VBG et vivant avec le VIH/Sida	▪ Des unités de Police de protection des femmes et des filles sont créées et opérationnelles	▪ Nombre de textes juridiques de création d'unités de Police disponibles ▪ Nombre d'unités de Police disponibles	▪ MPFIFD ▪ Min. de l'Intérieur ▪ Partenaires

	4. Plaidoyer auprès des services juridiques et judiciaires pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG et révision des textes actuels portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida	▪ Les auteurs des VBG sont poursuivis et punis conformément ▪ La loi et les textes sont révisés	▪ Nombre de cas jugés et punis ▪ Nombre de textes révisés ▪ Nombre de victimes ayant obtenu réparation du préjudice subi	▪ MPFIFD ▪ Min. de l'intérieur ▪ Min. de la Justice ▪ MPFIFD ▪ PTF
	5. Amélioration du dispositif national de protection des droits des femmes vivant avec le VIH/Sida	▪ Le dispositif national des droits des femmes avec le VIH/Sida est amélioré et vulgarisé	▪ Nombre de femmes vivant avec le VIH/Sida ayant été victimes de discrimination	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ CNLS
Objectif 2 : Favoriser une meilleure prise en charge des femmes et des filles victimes des VBG	1. Centralisation de toutes les données quantitatives et qualitatives sur les VBG	▪ Les données quantitatives et qualitatives sur les VBG sont centralisées	▪ Nombre de femmes victimes des VBG recensées	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ INS ▪ ONG ▪ Min de l'Intérieur ▪ Min de la Santé

	2. Mise en place et vulgarisation du numéro court d'urgence 1444 pour la dénonciation et le recensement des cas de violences sexuelles et VBG	▪ Les communautés sont sensibilisées sur l'existence du numéro vert ▪ Les communautés sont mobilisées contre les violences sexuelles, VBG et VIH/Sida et dénoncent les auteurs	▪ Nombre de cas dénoncés et recensés	▪ Min. de l'Intérieur ▪ MPFIFD ▪ Min. de la Justice ▪ Opérateurs de Téléphonie Mobile ▪ ONG
	3. Création des centres de réhabilitation des femmes et des filles victimes des VBG	La prise en charge psychologique, médicale, sociale et juridique des femmes et des filles victimes des VBG est assurée et suivie	▪ Les centres de réhabilitation des femmes et des filles victimes des VBG sont créés et opérationnels ▪ Nombre des femmes et des filles victimes des VBG prises en charge	▪ MPFIFD ▪ Min de l'Intérieur ▪ Min de la Santé ▪ Min des Affaires Sociales ▪ Min de la Justice ▪ PTF

	4. Appui aux initiatives économiques des femmes victimes des VBG en vue de leur réinsertion sociale et de leur autonomisation	Les femmes victimes des VBG sont appuyées et mènent des AGR	▪ Nombre de femmes victimes des VBG ayant bénéficié d'un appui pour les AGR	▪ MPFIFD ▪ PTF ▪ ONG
	5. Mise en place d'une antenne nationale du Fonds d'Aide aux femmes victimes des VBG (Déclaration de Kampala et CIRGL)	Les survivantes des VBG et/ou leurs ayant droits obtiennent réparation des préjudices subis	▪ Textes juridiques portant mise en place d'une antenne nationale du Fonds d'Aide aux femmes victimes des VBG disponibles	▪ MPFIFD ▪ PTF
	6. Mise en place d'un dispositif minimum urgent (DMV) à la centrale d'achat des médicaments essentiels et des produits de santé (CAMEPS)	Les médicaments et les produits de santé sont disponibles pour les victimes de VBG et de VIH/Sida	▪ Nombre de médicaments et produits de santés disponibles ▪ Nombre de personnes prises en charge par le dispositif minimum urgent	▪ MPFIFD ▪ Ministère de la Santé ▪ OMS ▪ ONG ▪ PTF

AXE STRATEGIQUE 4 : PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS L'ACTION HUMANITAIRE, LE RELEVEMENT ET LE DD

OBJECTIFS	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	RESPONSABLES
Objectif 1 : Accroitre l'implication des femmes dans les instances de prise de décisions, de l'action humanitaire, dans le relèvement et le DDR	1. Campagnes de sensibilisation auprès des femmes et des décideurs sur l'importance de la participation et la représentation des femmes dans les instances décisionnelles de l'action humanitaire, le relèvement et le DDR	▪ Au moins 80 % des femmes et des décideurs dans les sphères de prise de décision sont sensibilisés dans les douze (12) départements ▪ Atteinte de la parité dans la représentation des femmes dans le processus décisionnel ▪	▪ Nombre de campagnes de sensibilisation organisées ▪ Nombre de femmes et des décideurs sensibilisés ▪ Nombre de femmes dans les sphères de prise de décision	▪ MPFIFD ▪ Min Affaires Sociales ▪ Min Défense ▪ Min de l'Intérieur et de la Décentralisation ▪ ONG féminines ▪ OSC
	2. Plaidoyer stratégique auprès des décideurs pour la prise en compte du genre dans l'élaboration et la budgétisation des mécanismes de gestion de l'aide humanitaire, le relèvement et le DDR	▪ Au moins 50% de femmes leaders sont représentées dans les sphères décisionnelles de haut niveau de l'action humanitaire, le relèvement et le DDR	▪ Le ratio femmes-hommes dans les instances décisionnelles de haut niveau dans le secteur chargé de la sécurité, l'aide humanitaire, le relèvement et le DDR	▪ MPFIFD ▪ Min Affaires Sociales ▪ Min Défense ▪ Min de l'Intérieur et de la Décentralisation ▪ ONG féminines ▪ OSC

	3. Formation des décideurs et des femmes leaders sur la prise en compte du genre dans l'action humanitaire, le relèvement et le DDR	▪ 80% de décideurs et femmes leaders sont formés	▪ La prise en compte systématique du genre dans les politiques, projets, mécanismes et instances décisionnelles de gestion de l'aide humanitaire, le relèvement et le DDR	▪ MPFIFD ▪ Min Affaires sociales ▪ PTF ▪ ONG féminines ▪ OSC ▪ Institutions privées
Objectif 2 : Prise en compte du genre dans la protection des réfugiés, des personnes déplacées et dans les efforts d'intervention humanitaire	1. Implication et formation des ONG et OSC dans la prise en compte du genre dans l'élaboration des politiques et stratégies dans les interventions humanitaires, la reconstruction post-conflit et le DDR ;	▪ La dimension genre est prise en compte dans toutes les politiques et stratégies dans les interventions humanitaires, le relèvement et le DDR ▪ Les ONG et OSC sont formées dans toutes les politiques et stratégies dans les interventions humanitaires, le relèvement et le DDR	▪ Ratio femmes-hommes impliqués dans les interventions humanitaires, le relèvement et le DDR ▪ Nombre d'ONG et OSC formées	▪ Min. Affaires Sociales ▪ MPFIFD ▪ Min. de l'Intérieur et de la Décentralisation ▪ Min. Affaires Étrangères ▪ Haut-Commissariat chargé de la réinsertion des ex-combattants ▪ Min. de la Défense ▪ PTF ▪ ONG

	2. Implication des femmes réfugiées et déplacées dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'aide	▪ Tous les acteurs sont formés à la prise en compte du genre dans l'action humanitaire et maîtrisent les outils de suivi et d'évaluation	▪ Ratio femmes-hommes ayant bénéficiés des interventions humanitaires, relèvement et DDR	▪ Institutions privées
	3. Mise en place et planification d'« espaces sécurisés » et « passages sécurisés » (couloirs humanitaires) pour les femmes et les enfants dans les camps de réfugiés et personnes déplacées	▪ Les femmes et les enfants réfugiés ou déplacés sont systématiquement prioritaires dans les interventions humanitaires, la reconstruction post-conflit et le DDR	▪ Rapports de suivi et évaluation d'un service prioritaire des femmes et enfants réfugiés ou déplacés	
	4. Prise en compte du genre dans la réinsertion des ex-combattants dans les DDR	▪ Des dispositions spécifiques sont prises pour la protection et la réinsertion des ex-combattantes dans la phase post-conflit	▪ Rapports de suivi et évaluation de la réinsertion des ex-combattantes	

AXE STRATEGIQUE 5 : COORDINATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL EN INTEGRANT LA DIMENSION GENRE

OBJECTIF	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	RESPONSABLES
Objectif 1 : Mettre en place les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAN, en tenant compte du genre ;	1. Mise en place du Comité de coordination	▪ Le Comité de coordination est mis en place ;	▪ Ratio femmes-hommes des membres du Comité formés	▪ MPFIFD ▪ Min. de la Défense ▪ Min. de l'Intérieur et de la Décentralisation ▪ Min. de la Justice ▪ Min. des Affaires Étrangères ▪ Points focaux ▪ PTF ▪ OSC ▪ Parlement ▪ Secteur privés ▪ ONG nationales et internationales ▪ Collectivités locales
	2. Mise en place d'un Comité technique chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAN	▪ Le Comité technique est mise en place	▪ Ratio femmes-hommes des membres de l'équipe d'experts	
	3. Élaboration du Plan de travail annuel	▪ Le Plan de travail annuel est élaboré	▪ Plan de travail annuel disponible	
	4. Réalisation d'un état des lieux et une évaluation à mi-parcours sur la participation des femmes dans le processus de négociation et de consolidation de la paix	▪ Le niveau de participation et de représentation des femmes dans les mécanismes et instances décisionnels de règlement des conflits sont disponibles	▪ Les statistiques sont disponibles	
	5. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Comité	▪ Les capacités techniques et institutionnelles des membres du Comité de coordination sont renforcées	▪ Nombre de formations techniques et institutionnelles réalisées	

Objectif 2 : Coordonner, suivre et évaluer efficacement le PAN	1. Organisation des rencontres semestrielles et extraordinaires des membres des deux (2) Comités	▪ Les rencontres semestrielles et extraordinaires sont tenues ;	▪ Nombre de rapports des rencontres ;	▪ MPFIFD ▪ Min. de la Défense ▪ Min. de l'Intérieur et de la Décentralisation ▪ Min. de la Justice ▪ Min. des Affaires Étrangères ▪ Points focaux ▪ PTF ▪ OSC ▪ Parlement ▪ Secteur privé ▪ ONG internationales ▪ Collectivités locales
	2. Organisation des revues semestrielles du Plan de travail annuel avec toutes les parties prenantes	▪ Les revues semestrielles sont organisées	▪ Nombre de rapports des revues	
	3. Mobilisation et suivi de la gestion des ressources au niveau national, régional et international	▪ Les ressources sont mobilisées et suivies	▪ Fonds disponible pour la mise en œuvre	
	4. Élaboration et validation des stratégies et d'outils de suivi et d'évaluation du PAN	▪ Stratégies et outils de suivi et d'évaluation sont élaborés et validés	▪ Existence des stratégies et d'outils de suivi et évaluation	
	5. Production et évaluation des rapports semestriels et annuels	▪ Les rapports semestriels et annuels sont élaborés et évalués	▪ Nombre de rapports de suivi et évaluation semestriels et annuels	
	6. Évaluation et révision annuelle du PTA	▪ L'élaboration, l'évaluation et la révision annuelle du PTA est réalisée	▪ Rapport d'évaluation annuel du PTA disponible	
	7. Évaluation annuelle du PAN	▪ L'évaluation annuelle du PAN est réalisée	▪ Rapport d'évaluation à mi-parcours du PAN disponible	

IX. BUDGET ESTIMATIF DES ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT

ACTIVITÉS	MONTANT en dollar US				
	2018	2019	2020	2021	2022
AXE STRATEGIQUE 1 : PROMOTION DE LA RESOLUTION 1325 ET DES AUTRES TEXTES JURIDIQUES PORTANT PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES FILLES					
Finalisation du recensement de toutes les Conventions, Résolutions, Déclarations et recommandations en faveur de la protection et la promotion des droits des femmes et des filles	50 000	-	-	-	-
Formation des pairs éducateurs, dont le personnel des Ministères concernés, des ONG des droits humains et des médias sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles	40 000	120 000	165 000	200 000	-
Organisation des sessions de formations à l'endroit des décideurs sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles	41 000	122 000	122 000	80 000	40 000
Organisation des formations à l'attention des agents de l'ordre à savoir : officiers de la Force de Défense et de Sécurité, personnel de l'administration pénitentiaire, magistrats, avocats, leaders communautaires, sur la résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles	70 000	122 000	122 000	-	-
Organisation à l'attention des leaders politiques et responsables de la Société civile des campagnes de sensibilisation sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits des femmes et des filles et sur le rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix	65 000	163 000	130 000	98 000	81 000
Organisation des campagnes d'IEC (sensibilisation) de la population sur la résolution 1325 et sur tous les autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles	50 000	145 000	195 000	130 000	16 000
Organisation des campagnes de vulgarisation de la Résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles sur leur rôle dans le maintien et la consolidation de la paix, auprès des leaders politiques et responsables de la société civile, à l'endroit des organisations féminines	50 000	245 000	160 000	122 000	50 000
Sous -total axe stratégique 1	**366 000**	**917 000**	**894 000**	**630 000**	**187 000**

ACTIVITÉS	MONTANT en dollar US				
	2018	2019	2020	2021	2022
AXE STRATEGIQUE 2 : PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES ET LEUR IMPLICATION DANS LES MECANISMES ET PROCESSUS DE PREVENTION, DE RESOLUTION DES CONFLITS, DE NEGOCIATIONS ET DE MAINTIEN DE LA PAIX					
Création d'un groupe de plaidoyer pour l'adoption de la loi sur la parité et la loi sur les violences sexospécifiques	65 000				
Sensibilisation des femmes et des filles à s'impliquer dans les sphères politiques, administratives, économiques, sociales et communautaires	50 000	81 000	115 000	81 000	65 000
Formation des femmes et des filles en politique et leadership	81 000	147 000	165 000	130 000	115 000
Sensibilisation des femmes et des filles à s'informer et à la formation continue	30 000	165 000	165 000	165 000	145 000
Recensement de toutes les femmes leaders et cadres au niveau national et constitution d'un répertoire national de compétences féminines dans tous les domaines	18 000	160 000	80 000	-	-
Sensibilisation des femmes sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, de négociation et de maintien de la paix ;	16 000	114 000	80 000	80 000	70 000
Formation des femmes et des filles dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, de négociation et de maintien de la paix ;	35 000	114 000	30 000	30 000	20 000
Sous total axe stratégique 2	**295 000**	**781 000**	**635 000**	**486 000**	**415 000**

ACTIVITES	MONTANT en dollar US				
	2018	2019	2020	2021	2022
AXE STRATEGIQUE 3 : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE EN PERIODE DE PAIX, DE CONFLIT ET POST- CONFLIT					
Sensibilisation et éducation de la population sur les VBG et le VIH/Sida incluant les personnes vulnérables, les institutions éducatives, les métiers d'art, les médias et les confessions religieuses	120 000	203 000	179 000	163 000	122 000
Renforcement des capacités de tous les acteurs de protection de la population en matière de VBG et de VIH/Sida	110 000	245 000	130 000	122 000	114 000
Mise en place d'unités de Police spéciale de protection des femmes et des filles contre les VBG et vivant avec le VIH/Sida	80 000	325 000	325 000	245 000	165 000
Plaidoyer auprès des services juridiques et judiciaires pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG et révision des textes actuels portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida	33 000	100 000	70 000	50 000	-
Amélioration du dispositif national de protection des droits des femmes vivant avec le VIH/Sida	40 000	75 000	80 000	-	-
Centralisation de toutes les données quantitatives et qualitatives sur les VBG	65 000	245 000	245 000	175 000	165 000
Mise en place et vulgarisation du numéro court d'urgence 1444 pour la dénonciation et le recensement des cas de violences sexuelles et VBG	150 000	325 000	285 000	245 000	165 000
Construction, équipement et fonctionnement des centres de réhabilitation des femmes et des filles victimes des VBG	-	2 440 000	3 255 000	1 630 000	2 440 000
Appui aux initiatives économiques des femmes victimes des VBG en vue de leur réinsertion sociale et de leur autonomisation	165 000	195 000	195 000	195 000	150 000
Mise en place d'une antenne nationale du Fonds d'Aide aux femmes victimes des VBG (Déclaration de Kampala et CIRGL)	80 000	195 000	195 000	195 000	195 000
Mise en place d'un dispositif minimum urgent (DMU) à la centrale d'achat des médicaments essentiels et des produits de santé (CAMEPS)	30 000	60 000	40 000	40 000	40 000
Sous total axe stratégique 3	**873 000**	**4 408 000**	**4 999 000**	**3 060 000**	**3 556 000**

ACTIVITÉS	MONTANT en dollar US				
	2018	2019	2020	2021	2022
AXE STRATEGIQUE 4 : PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS L'ACTION HUMANITAIRE, LE RELEVEMENT ET LE DDR					
Campagnes de sensibilisation des femmes et des décideurs sur l'importance de la participation et la représentation des femmes dans les instances décisionnelles de l'action humanitaire, le relèvement et le DDR	105 000	245 000	165 000	165 000	130 000
Plaidoyer stratégique auprès des décideurs pour la prise en compte du genre dans l'élaboration et la budgétisation des mécanismes de gestion de l'aide humanitaire, le relèvement et le DDR	55 000	165 000	-	-	-
Formation des décideurs et des femmes leaders sur la prise en compte du genre dans l'action humanitaire, le relèvement et le DDR	60 000	150 000	-	65 000	65 000
Formation des ONG et OSC dans la prise en compte du genre dans l'élaboration des politiques et stratégies dans les interventions humanitaires, la reconstruction post-conflit et le DDR	60 000	160 000	195 000	195 000	165 000
Formation des femmes réfugiées et déplacées dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'aide	40 000	72 000	65 000	65 000	65 000
Mise en place et planification d'« espaces sécurisés » et « passages sécurisés » (couloirs humanitaires) pour les femmes et les enfants dans les camps de réfugiés et personnes déplacées	60 000	98 000	50 000	50 000	50 000
Prise en compte du genre dans la réinsertion des ex-combattants dans les DDR	81 000	163 000	163 000	130 000	130 000
Sous total axe stratégique 4	**461 000**	**1 053 000**	**638 000**	**670 000**	**605 000**

ACTIVITÉS	MONTANT en dollar US				
	2018	2019	2020	2021	2022
AXE STRATEGIQUE 5 : COORDINATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL EN INTEGRANT LA DIMENSION GENRE					
Mise en place du Comité de coordination	8 000	8 000	-	-	-
Mise en place d'un Comité technique chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAN	8 000	16 000	-	-	-
Élaboration du Plan de Travail Annuel	8 000	16 000	24 000	24 000	24 000
Réalisation d'un état des lieux et d'une évaluation à mi-parcours sur la participation des femmes dans le processus de négociation et de consolidation de la paix		139 000		139 000	-
Renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Comité de coordination	60 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Organisation des rencontres semestrielles et extraordinaires des membres des deux (2) Comités	65 000	114 000	114 000	114 000	114 000
Organisation des revues semestrielles du Plan de travail annuel avec toutes les parties prenantes	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000
Mobilisation et suivi de la gestion des ressources au niveau national, régional et international	114 000	163 000	163 000	163 000	163 000
Élaboration et validation des stratégies et d'outils de suivi et d'évaluation du PAN	81 000	81 000	81 000	81 000	81 000
Production et évaluation des rapports semestriels et annuels	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Évaluation et révision annuelle du PTA	15 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Évaluation annuelle du PAN	32 000	50 000	50 000	50 000	50 000
FONCTIONNEMENT					
Achat des véhicules tout terrain	-	500 000	-	-	-
Achat des ordinateurs et imprimantes	-	165 000	-	-	-

Achats des mobiliers	-	100 000	-	-	-
Frais de fonctionnement	-	90 000	90 000	90 000	90 000
Frais de documentation et publication	-	20 000	20 000	20 000	20 000
Achat carburant et lubrifiant et entretien des véhicules	-	20 000	20 000	20 000	20 000
Frais de communication	-	20 000	20 000	20 000	20 000
Sous total axe stratégique 5	**502 000**	**1 795 000**	**875 000**	**1 014 000**	**875 000**
Total général	**2 497 000**	**8 954 000**	**8 041 000**	**5 860 000**	**5 638 000**

X. CHRONOGRAMME

ACTIVITES	2018				2019				2020				2021				2022			
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AXE STRATEGIQUE 1 : PROMOTION DE LA RESOLUTION 1325 ET DES AUTRES TEXTES JURIDIQUES PORTANT PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES FILLES																				
Finalisation du recensement de toutes les Conventions, Résolutions, Déclarations et recommandations en faveur de la protection et la promotion des droits des femmes et des filles			X	X																
Formation des pairs éducateurs, dont le personnel des Ministères concernés, des ONGs des droits humains, et des médias sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Organisation des sessions de formations à l'attention des décideurs sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Organisation des formations à l'attention des agents de l'ordre à savoir : officiers de la Force de Défense et de Sécurité, personnel de l'administration pénitentiaire, magistrats, avocats, leaders communautaires, sur la résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								

Organisation à l'attention des leaders politiques et responsables de la Société civile des campagnes de sensibilisation sur la résolution 1325 et autres instruments juridiques de protection des droits des femmes et des filles et sur le rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Organisation des campagnes d'IEC (sensibilisation) de la population sur la résolution 1325 et sur tous les autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Organisation des campagnes de vulgarisation de la résolution 1325 et autres textes juridiques de protection des droits des femmes et des filles, sur leur rôle dans le maintien et la consolidation de la paix, à l'attention des leaders politiques, responsables de la société civile et organisations féminines		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		

ACTIVITES	2018				2019				2020				2021				2022			
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AXE STRATEGIQUE 2 : PROMOTION DE LA PARTICIPATION, LA REPRÉSENTATION ET L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES MECANISMES ET PROCESSUS DE PREVENTION, DE RESOLUTION DES CONFLITS, DE NEGOCIATIONS ET DE MAINTIEN DE LA PAIX																				
Création d'un groupe de plaidoyer pour l'adoption de la loi sur la parité et la loi sur les violences sexospécifiques			X	X																
Sensibilisation des femmes et des filles à s'impliquer dans les sphères politiques, administratives, économiques, sociales et communautaires				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Formation des femmes et des filles en politique et leadership			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sensibilisation des femmes et des filles à s'informer et à la formation continue			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Recensement national de toutes les femmes leaders et cadres et constitution d'un répertoire national de compétences féminines dans tous les domaines			X	X	X	X	X	X	X	X										
Sensibilisation des femmes et des filles sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, de négociation et de maintien de la paix			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Formation des femmes et des filles dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, de négociation et de maintien de la paix ;		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

ACTIVITES	2018				2019				2020				2021				2022			
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AXE STRATEGIQUE 3 : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE EN PERIODE DE PAIX, DE CONFLIT ET POST- CONFLIT																				
Sensibilisation et éducation de la population sur les VBG et le VIH/Sida		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Renforcement des capacités de tous les acteurs de protection de la population en matière de VBG et de VIH/Sida			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mise en place d'unités de Police spéciale de protection des femmes et des filles contre les VBG				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Plaidoyer auprès des services juridiques et judiciaires pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG et révision des textes actuels portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Amélioration du dispositif national de protection des droits des femmes vivant avec le VIH/Sida			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Centralisation de toutes les données quantitatives et qualitatives sur les VBG			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mise en place et vulgarisation du numéro court d'urgence 1444 pour la dénonciation et le recensement des cas de violences sexuelles et VBG		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Création des centres de réhabilitation des femmes et des filles victimes des VBG					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Appui aux initiatives économiques des femmes victimes des VBG en vue de leur réinsertion sociale et de leur autonomisation		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Mise en place d'une antenne nationale du Fonds d'Aide aux femmes victimes des VBG (Déclaration de Kampala et CIRGL)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mise en place d'un dispositif minimum urgent (DMU) à la centrale d'achat des médicaments essentiels et des produits de santé (CAMEPS)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIVITES	2018				2019				2020				2021				2022			
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AXE STRATEGIQUE 4 : PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS L'ACTION HUMANITAIRE, LE RELEVEMENT ET LE DDR																				
Campagnes de sensibilisation des femmes et des décideurs sur l'importance de la participation et la représentation des femmes dans les instances décisionnelles de l'action humanitaire, le relèvement et le DDR		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Plaidoyer stratégique à l'attention des décideurs pour la prise en compte du genre dans l'élaboration et la budgétisation des mécanismes de gestion de l'aide humanitaire, le relèvement et le DDR	X	X	X	X	X	X														
Formation des décideurs et des femmes leaders sur la prise en compte du genre dans l'action humanitaire, le relèvement et le DDR		X	X	X	X	X	X	X							X	X	X	X		
Formation des ONG et OSC dans la prise en compte du genre dans l'élaboration des politiques et stratégies dans les interventions humanitaires, la reconstruction post-conflit et le DDR				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Formation des femmes réfugiées et déplacées dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'aide		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mise en place et planification d' « espaces sécurisés » et « passages sécurisés » (couloirs humanitaires) pour les femmes et les			X				X				X				X				X	

enfants dans les camps de réfugiés et personnes déplacées																				
Prise en compte du genre dans la réinsertion des ex-combattants dans les DDR			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIVITES	2018				2019				2020				2021				2022			
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AXE STRATEGIQUE 5 : COORDINATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL EN INTEGRANT LA DIMENSION GENRE																				
Mise en place du Comité de coordination			X	X	X															
Mise en place d'un Comité technique chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAN			X	X	X															
Élaboration du Plan de Travail Annuel			X	X	X		X	X			X	X			X	X				
Réalisation d'un état des lieux et une évaluation à mi-parcours sur la participation des femmes dans le processus de négociation et de consolidation de la paix					X								X							
Renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Comité			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Organisation des rencontres semestrielles et extraordinaires des membres du Comité et de l'équipe d'experts				X		X		X		X		X		X		X		X		X
Organisation des revues semestrielles du Plan de travail annuel avec toutes les parties prenantes				X		X		X		X		X		X		X		X		X
Mobilisation et suivi de la gestion des ressources au niveau national, régional et international		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Élaboration et validation des stratégies et d'outils de suivi et d'évaluation du PAN			X	X			X	X			X	X			X	X			X	X
Production et évaluation des rapports semestriels et annuels				X		X		X		X		X		X		X		X		X
Évaluation et révision annuelle du PTA				X				X				X				X				X
Évaluation annuelle du PAN				X				X				X				X				X

XI. DISPOSITIF DE COORDINATION : GESTION, SUIVI ET EVALUATION DU PAN

11.1. ORGANES DE GESTION

L'exécution du Plan d'Action National exige la mise en place d'un dispositif de gestion, de suivi et d'évaluation rigoureux et efficace, qui se structure ainsi :

1. Le Comité de coordination, paritaire, composé de vingt (20) membres, issus des institutions impliquées : Gouvernement, Parlement, PTF, ONG internationales, Organisations de la Société Civile, secteur privé.

Le Comité de coordination est nommé et placé sous l'autorité du Premier Ministre. Il soumet toutes propositions d'orientation en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnelles retenus dans le Plan d'Action. Il se réunit une fois l'an.

Le Comité assure, entre autres :

- La coordination, le pilotage et l'orientation du PAN. À ce titre, il veille à la mise en œuvre harmonieuse, au suivi et à l'évaluation des résultats, à l'aune du cadre logique et des échéances du Plan de travail du PAN et au recadrage de l'exécution en cas de dérogation. Il est chargé de la préparation technique des réunions, de la production et la soumission des rapports trimestriels, semestriels et annuels ;

- La mobilisation des ressources, et représente la République du Congo à des rencontres internationales relatives à la paix et à la sécurité.

2. L'équipe d'expert(e)s chargée d'élaborer le Plan de travail du PAN et d'en assurer l'exécution sur le terrain, conformément aux orientations du cadre logique et sous le contrôle du Comité de coordination. Elle assure le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des membres du Comité et des cellules départementales et d'arrondissement. Elle appuie la préparation technique de tous travaux et la production des rapports d'activité.

3. Les cellules départementales et d'arrondissement servent de passerelles entre le Comité de coordination et les autres segments de la société. Elles veillent à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action National au niveau local, en collaboration avec les Organisations de la Société Civile concernées et les collectivités territoriales décentralisées. De même, elles centralisent l'information au niveau local et la transmettent au Comité de coordination.

11.2. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT

L'exécution du PAN incombe à toutes les structures et institutions intervenant dans le domaine relatif au thème ''Femmes, Paix et Sécurité''. Chaque administration prend en charge les activités relevant de son mandat. A cet effet, chaque acteur élabore des termes de référence spécifiques auxdites activités, en les inscrivant dans son budget, sa planification programmatique et ses supports, et en les prenant en charge dans sa programmation financière.

Les organisations internationales et nationales de la société civile impliquées peuvent, outre leurs fonds propres, solliciter des financements et des appuis techniques auprès d'autres organismes de financement, notamment le secteur privé, conformément aux règles existantes en la matière.

Les organisations de la société civile sont tenues d'agir en conformité avec le plan de travail et au cadre logique des résultats. Aucune modification de ce plan d'Action National ne pourrait s'effectuer de manière unilatérale, sans une concertation préalable de tous les acteurs. Les interactions entre les différents acteurs du Plan d'Action National feront l'objet d'un texte de cadrage du Premier ministre.

ÉQUIPE DE REALISATION

Supervision Générale

- Mme Inès Bertille Nefer INGANI, Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement
- M. Anthony OHAMENG BOAMAH, Représentant Résident du PNUD au Congo, Coordonnateur de l'Action Humanitaire

Coordination Générale

- Mme Cornélie Gabrielle ADOU NGAPI, Directrice de Cabinet du Ministère de la Promotion de la Femme et l'Intégration de la Femme au Développement

Commission Technique

- Mme Emilienne EMBOULA GOMBOUKA, Directrice Générale de la Promotion de la Femme (DGPF), MPFIFD
- Mme Elsa Nadia GATSONO, Directrice des Études et Planification, MPFIFD
- Mme Annick Yolande LEKAKA, Directrice de la Coopération, MPFIFD
- Mme Martine Renée GALLOY, Consultante Senior, Experte en Genre et Gouvernance démocratique
- Mme Yasmine Eva JANAH, Consultante Junior, Master 2 en Relations Internationales et Droit International Public, MPFIFD
- M. Judicaël Romaric PENE, Responsable à la Logistique et à l'Intendance, MPFIFD
- M. Charles BASSAFOULA, Directeur de la Formation de l'Encadrement et de la Vulgarisation, DGPF, MPFIFD
- M. Roger MVOUAMA, Directeur Administratif et Financier, DGCRIDF, MPFIFD
- Mme Véronique KOUTA MAKENDZO, Conseillère à l'Intégration de la Femme au Développement, MPFIFD
- Mme Gustavine Reine NZINGOULA, Conseillère à la Recherche et à la Documentation, MPFIFD
- Mme Symphorienne ONDZE, Directrice Départementale de l'Intégration de la Femme au Développement, MPFIFD
- Mme Arlette BAKOU, Directrice Générale de l'Intégration de la Femme au Développement
- M. Joclair KABA, Directeur Appui et Développement, DGIFD
- Société civile et ONG
- Autres partenaires : Partenaires bilatéraux, Agences du Système des Nations unies (PNUD, FNUAP, UNESCO, UNICEF, OMS, FAO, HCR et PAM), l'Union Africaine, CEEAC, l'Union Européenne, la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Consultantes

- Mme Martine Renée GALLOY, Consultante Senior, Experte en Genre et Gouvernance démocratique
- Mme Yasmine Eva JANAH, Consultante Junior, Master 2 en Relations Internationales et Droit International Public, MPFIFD

Comité de relecture

- Mme Cornélie Gabrielle ADOU NGAPI, Directrice de Cabinet du Ministère de la Promotion de la Femme et l'Intégration de la Femme au Développement
- Mme Elsa Nadia GATSONO, Directrice des études et Planification, MPFIFD
- Mme Martine Renée GALLOY, Consultante Senior, Experte en Genre et Gouvernance démocratique
- Mme Yasmine Eva JANAH, Consultante Junior, Master 2 en Relations Internationales et Droit International Public, MPFIFD
- Mme Annick Yolande LEKAKA, Directrice de la Coopération, MPFIFD

Conception page de couverture

TSUBA PIXEL, Graphiste, photographe et infographe (téléphone : +242 06 810 1387)

ANNEXE

Nations Unies S/RES/1325 (2000)

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2000

Résolution 1325 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance, le 31 octobre 2000

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et *rappelant aussi* la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et *considérant* que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et *conscient* des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et *soulignant* qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

00-72019 (F)

Soulignant que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, *prenant note* de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;

2. *Engage* le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;

3. *Demande instamment* au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, *demande* aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;

4. *Demande instamment aussi* au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;

5. *Se déclare prêt* à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et *prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, *invite* les États

Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et *prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. *Prie instamment* les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;

8. *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;

b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;

c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;

9. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

10. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. *Souligne* que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard *fait valoir* qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

12. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des be-

soins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et *rappelle* ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;

13. *Engage* tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;

14. *Se déclare de nouveau prêt*, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;

15. *Se déclare disposé* à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;

16. *Invite* le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et l'*invite également* à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;

18. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.